

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 17 JUIN 2014 à 19 heures

Date de Convocation : 10 juin 2014
Date d’Affichage : 10 juin 2014

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

L’an deux mil quatorze, le mardi dix-sept juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur François BOBO, Maire.

Etaient présents : M. François BOBO, M. Guy PERNAUT, M. Wilfrid PERDU, Mme Françoise ARMANI, Mme Isabelle HOUSSET, M. Arnaud MUSIAL, M. Christophe GOSSEAU, M. Avelino GOMES, M. Michel CARRARA, Mme Valérie BRAILLON, Mme Samantha BERTRAND, M. Florian COUCHET, M. Aurélien LESIEUR, M. Jean-Michel MYSKO.

Absent(s) excusé(s) : Mme Françoise BRUNI

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Samantha BERTRAND, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 24 avril 2014.
2. Election des membres de la commission d’appel d’offres.
3. Election des délégués au syndicat intercommunal de l’Oise Aval et ses affluents.
4. USEDA – Rénovation Eclairage Public.
5. USEDA – Eradication de 25 ballons.
6. Voisins Vigilants.
7. Approbation du règlement intérieur.
8. Convention de mise à disposition du stade au club de football d’Amigny-Rouy.
9. Action publique départementale de proximité et de solidarité.
10. Choix de l’entreprise pour l’entretien des espaces verts communaux.
11. Questions Diverses.

MODIFICATION de l’ORDRE du JOUR :

En point 11, il est proposé d’ajouter :

- 11- Motion de soutien à l’action de l’AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l’Etat.
- 12- Questions Diverses.

APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2014. Aucune autre remarque et/ou observation n’ayant été faite, il est procédé à l’approbation du procès-verbal.

APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

2) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la Préfecture de l’Aisne a déclarée illégale la délibération 14 du 04 avril 2014 désignant les représentants du conseil municipal au sein de la commission d’appel d’offres. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Le Conseil Municipal,

- **ANNULE** la délibération 14 du 04 avril 2014.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
 Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
 Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 14
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : M. Guy PERNAUT M. Arnaud MUSIAL M. Aurélien LESIEUR	14	4.66	3	3

- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :
- M. Guy PERNAUT
- M. Arnaud MUSIAL
- M. Aurélien LESIEUR

Membres suppléants :

Nombre de votants :
 Bulletins blancs ou nuls :
 Nombre de suffrages exprimés :
 Sièges à pourvoir :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : M. Wilfrid PERDU M. Avelino GOMES Mme Valérie BRAILLON	14	4.66	3	3

- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :
- M. Wilfrid PERDU
- M. Avelino GOMES
- Mme Valérie BRAILLON

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

3) ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'OISE AVAL ET SES AFFLUENTS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que suite à la demande de la commune de Barisis d'adhérer au syndicat intercommunal de l'Oise Aval et ses affluents, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants.

Il rappelle également, que les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'adhésion au syndicat intercommunal de l'Oise Aval et ses Affluents,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, conformément aux statuts dudit syndicat,

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants

Délégué titulaire :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

- **PROCLAME** élu délégué titulaire :
M. Wilfrid PERDU

Délégués suppléants :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

- **PROCLAME** élu délégués suppléants :
M. Guy PERNAUT
M. Arnaud MUSIAL

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

4) USEDA – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la rénovation de l'éclairage public « place de la Mairie » (2 points) et l'extension de l'éclairage public « rues d'Enneval et Enleval » (1 point).

Le coût des travaux s'élève à 15 032.41 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 12 010.29 €.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

Vu le coût important de la rénovation de l'éclairage public « Place de la Mairie » (2 points) et l'extension de l'éclairage public « rues d'Enneval et Enleval » (1 point),

Vu la réalisation des récents travaux d'enfouissement des lignes aériennes,

- **PRENDRE** le temps de la réflexion,
- **CONSTATER**, dès qu'EDF aura effectué le branchement, si l'éclairage est suffisant et s'il y a lieu de conserver les deux points situés sur la façade de la Mairie,
- **REPORTER** sa décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, prévue en septembre 2014.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

5) USEDA – ERADICATION DE 25 BALLONS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'éradication de 25 ballons fluos rues des Dames, de l'Eglise, du Moutier, de Grémont, Eugène Boucher et Place de la Gare.

Le coût des travaux s'élève à 13 384.95 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 7 361.72 €.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la rénovation de l'éclairage public,
- **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution demandée,
- **DEMANDE** à l'USEDA que la commune soit prévenue lors de la dépose de tous candélabres, non remplacés, sur le territoire communal.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

6) VOISINS VIGILANTS.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Dans le cadre de la sécurité, le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à :

- Rassurer la population,
- Améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens, dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas la vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention à l'initiative des résidents hors le cadre de crimes et délits flagrants (article 73 du code de procédure pénale).

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « participation citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

La commune de Barisis-aux-Bois souhaite y adhérer.

Des panneaux informant que la commune adhère au dispositif « voisins vigilants » seront implantés aux entrées de la commune, de sorte à dissuader les personnes malintentionnées de commettre des méfaits sur le territoire de la commune.

L'exposé entendu, Monsieur le Maire a soumis au vote ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'adhésion de la commune de Barisis-aux-Bois au dispositif « participation citoyenne » (« voisins vigilants »),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec Monsieur le Préfet de l'Aisne.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au groupement de Gendarmerie d'Anizy-Coucy-le Château, afin que ce dernier puisse convoquer Monsieur le Maire pour procéder à la signature du protocole « participation citoyenne ».

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

7) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Monsieur le Maire informe que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne a émis un avis favorable sur le règlement intérieur de la commune de Barisis, lors de sa séance du 10 juin 2014.

Ce dernier a formulé quelques remarques.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur approuvé par le CTP, ainsi que des diverses remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi que les remarques formulées par le CTP.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

8) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE AU CLUB DE FOOTBALL D'AMIGNY-ROUY.

Depuis quelques années, le terrain de football, ainsi que les vestiaires sont mis à disposition des clubs de football d'Amigny-Rouy et de Sinceny.

Ils y effectuent des entraînements ainsi que des rencontres.

Monsieur le Maire signale que les charges de fonctionnement (eau et électricité) ont donc augmenté et qu'il est nécessaire que les clubs participent à ces frais.

Il a donc été proposé, au club d'Amigny-Rouy, d'établir une convention de mise à disposition du terrain de football.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition du terrain de football entre la commune de Barisis et le club de football d'Amigny-Rouy,
- **PRECISE** que cette convention est soumise à la condition que le bénéficiaire autorise le club de football de Sinceny à user de l'ensemble immobilier,
- **DIT** qu'un état des lieux sera réalisé à la signature de ladite convention,
- **DIT** que la convention est consentie pour un loyer mensuel de 150€ (cent cinquante euros) correspondant aux charges d'eau et d'électricité,
- **DIT** qu'à la fin de chaque année, une régularisation de loyer sera effectuée suivant un état précisant le relevé des compteurs d'eau et d'électricité, signé par les deux parties.
- **DIT** que la recette sera rattachée au budget communal chapitre 75, Article 752 Revenus des Immeubles.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

9) ACTION PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ.

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un courrier, en date du 07 mai 2014, provenant du Conseil Général de l'Aisne.

Ce dernier informe le Conseil Municipal que dans sa déclaration de politique générale d'avril dernier, le Premier Ministre, Manuel Valls, a annoncé dans la cadre du projet de loi sur l'organisation territoriale de la République, la suppression des départements à l'horizon 2021.

Cette annonce, au-delà des interrogations qu'elle suscite tant sur la forme que sur le fond, présente d'ores et déjà les prémices d'une réduction de l'action publique et porte préjudice aux communes, victimes collatérales d'une proposition qui met fin au partenariat privilégié et au lien étroit existant jusqu'à présent entre les communes et le Conseil Général, notamment dans un département rural comme l'Aisne.

C'est pourquoi le 14 avril dernier, les 42 Conseillers Généraux du département de l'Aisne ont à l'unanimité, et sur proposition conjointe des cinq Présidents des groupes politiques de l'Assemblée Départementale, adopté un

vœu en faveur du maintien d'une action publique départementale de proximité et de solidarité, utile autant que pertinente.

Monsieur donne lecture du vœu du Conseil Général (voir ANNEXE n°1).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption de ce vœu.

Après avoir entendu le vœu du Conseil Général de l'Aisne et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- **ADOpte** le vœu du Conseil Général de l'Aisne en faveur du maintien d'une action publique départementale de proximité et de solidarité.

**MOTION ADOPTÉE par les MEMBRES PRÉSENTS.
(11 Abstentions – 3 Pour : MM. BOBO et PERNAUT, Mme ARMANI)**

10) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX.

Monsieur Arnaud MUSIAL, étant directement concerné par le choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts communaux, sort de la salle du Conseil.

Il ne prend pas part au débat, ni au vote

Monsieur Guy PERNAUT, 1^{er} Adjoint, prend la parole et informe le Conseil Municipal que la commission des travaux, réunie récemment, a examiné les différents devis établis par des entreprises compétentes pour l'entretien des espaces verts communaux.

Il en ressort que l'entreprise MUSIAL de Barisis présente la meilleure prestation.

Après avoir entendu les différents devis ainsi que les conclusions de la commission travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise MUSIAL pour l'entretien des espaces verts communaux pour l'année 2014,
- **DIT** que le montant de la dépense sera rattaché au budget, Chapitre 11, Article 61521 Terrains.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

11) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT.

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un courrier, en date du 12 juin 2014, provenant de l'Association des Maires Ruraux de France.

Cette dernière alerte le Conseil Municipal sur le fait que les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de plus en plus et propose au Conseil Municipal de voter une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire donne lecture de cette motion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** la motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

**APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.
(11 Pour – 3 Contre : Mme HOUSSET, MM LESIEUR et MYSKO)**

12) QUESTIONS DIVERSES.

Chemins Communaux : M. Christophe GOSSEAU informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'entretenir les chemins communaux avant qu'ils ne disparaissent.

Bibliothèque : Mme Françoise ARMANI demande à ce que soit voté lors de la prochaine réunion du conseil

municipal, le règlement intérieur de la Bibliothèque.

Stationnement devant l'école de Barisis-aux-Bois : M. Wilfrid PERDU informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée 2014, une action commune entre l'école et la gendarmerie pourrait être mise en place afin de sensibiliser enfants et parents aux conséquences des stationnements dangereux dans la rue du Marais.

Commissions CCVA : Les conseillers s'étonnent sur le fait de ne pas recevoir de compte rendu suite aux diverses commissions de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette qui ont eu lieu.

Monsieur le Maire intervient en indiquant que les comptes rendu sont en cours de rédaction et que les conseillers concernés les recevront prochainement.

SPANC : M. le Maire informe le Conseil Municipal que Melle RAMETTE, qui s'est rendue chez tous les habitants de Barisis, afin de réaliser les diagnostics SPANC, va transmettre à la commune, vers la fin du mois de juin, le diagnostic global de la commune.

BONNE NOTE EST PRISE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Ont signé les membres présents,

François BOBO,

Guy PERNAUT,

Wilfrid PERDU,

Françoise ARMANI,

Isabelle HOUSSET,

Arnaud MUSIAL,

Christophe GOSSEAU,

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,

Valérie BRAILLON,

Samantha BERTRAND,

Florian COUCHET,

Aurélien LESIEUR,

Jean-Michel MYSKO,

Françoise BRUNI,
Absente excusée.